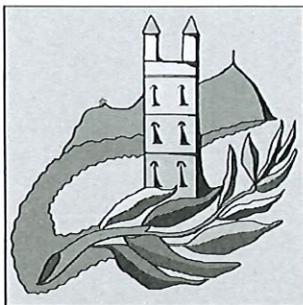


M A I R I E



CORNEILLA DE LA RIVIERE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES  
COMMUNE DE CORNEILLA DE LA RIVIERE

ARRÊTÉ PROVISOIRE

PORTANT STATIONNEMENT RESERVE  
RUE DE LA POSTE

**AT 005-2025**

**Monsieur le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 ;

**Vu** le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R 411-25 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

**Considérant** la demande de Monsieur BRUNET Guillaume en vue de stationner un véhicule de chantier à la rue de la poste ;

**Considérant** que ces travaux engendrent des difficultés de circulation et pour assurer la sécurité de tous les usagers, il y a lieu de réglementer la circulation.

**ARRÊTE :**

**Du 16/01/2025 au 31/01/2025 :**

**ARTICLE 1 :**

Un véhicule de chantier sera autorisé à stationner sur la rue de la poste au niveau de l'impasse de la place en vue d'effectuer les travaux de réfection de la toiture du bâtiment situé au 6 impasse de la place.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le pétitionnaire sous la surveillance de la Mairie qui mettra à la disposition du pétitionnaires plusieurs barrières.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Corneilla-de-la-Rivière, le 15 janvier 2025

Monsieur le Maire  
René LAVILLE

